

Commune d'Eth

République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 avril 2025

Convocation en date du : 3 avril 2025

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 8 dont 1 procuration

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle de réunion (1ère étage) de la mairie d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING
Messieurs KRIEGEL, ROGER, WANDOLSKI, GENAMEZ

Absents excusés : Messieurs HECQUET, GILBERT, RYCKEBUSCH et JUZAC (pouvoir à Mme LARA)

Secrétaire de séance : M. GENAMEZ Laurent

OBJET / DELIBERATION 003/2025 – Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Vu l'instruction M57

Vu les Budgets de l'exercice 2024 prouvés

Vu la délibération n°002/2024 portant vote du Compte Financier Unique 2024

1 - Résultat de fonctionnement de l'exercice :

Cpte 12 Résultat N (déficit) : ou Résultat N (excédent) cpte 12 : + 34.249,30 €

Cpte 119 Résultat antérieur (déficit) : ou Résultat antérieur (excédent) cpte 110 : + 50.000,00 €

Résultat à affecter : + 84.249,30 €

2 – Etat restes à réaliser en investissement sur 2024

Report de dépenses : 40.000 €

Report de recettes : 0,00 €

Nouveau report : 40.000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
DECIDE :

Affectation par ordre de Priorité :

Couverture du déficit d'exploitation
par réduction des charges

Couverture du déficit d'investissement – cpte 1068 :

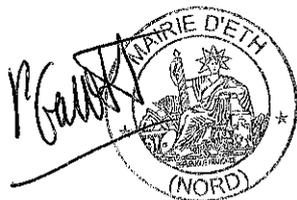
Autofinancement complémentaire – cpte 1068 : . **60.000,00 €**

Report à nouveau – Chap 002 : **24.249,30 €**

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont repris budgétairement.

Fait et délibéré à Eth, les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Pierrette GUIOST



Le Secrétaire de séance,
Laurent GENAMEZ

Publiée le : 16/04/2025

Transmise au Représentant de l'État par voie
dématérialisée selon le bordereau
d'acquittement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il
peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif de LILLE dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et sa transmission
aux services de l'État.